



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 88

Question écrite n° 3816

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'aménagement de la RN 88 à deux fois deux voies dans le département de la Lozère. Portion de l'axe Lyon-Toulouse, l'aménagement de la RN 88 constitue un élément essentiel de la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une liaison transversale essentielle en France et en Europe qui permettrait de fluidifier le trafic sur les autres axes, de poursuivre la politique de désenclavement du Massif Central et ainsi de revivifier l'économie locale. Il désire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'aménagement de la RN 88 dans le département de la Lozère constitue la partie centrale de la liaison Toulouse-Lyon, prévue au schéma directeur routier national de 1992 puis confirmée lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire de Mende en juillet 1993 et plus récemment dans les schémas de services collectifs de transport adoptés par décret du 18 avril 2002. Ceux-ci préconisent un aménagement progressif en route express à deux fois deux voies de cet itinéraire en fonction des besoins du trafic. Les efforts consentis aux Xe et XIe plans se poursuivent sur les sections prioritaires dans le cadre des programmes contractualisés pour la période 2000-2006. Un peu plus de 380 MEUR sont programmés pour cet itinéraire compte tenu de l'apport des collectivités, ce qui fait de l'aménagement de la RN 88 le deuxième projet des contrats de plan entre l'Etat et la région. Dans le département de la Lozère, le barreau de raccordement de la RN 88 à l'autoroute A 75 au droit du vallon du Romardiès a été déclaré d'utilité publique par décret du 25 janvier 2002 et les travaux devraient débuter dans le courant de l'année. En effet, le projet détaillé du viaduc de la Colagne a été approuvé et l'appel d'offres correspondant lancé. L'autorisation de programme nécessaire sera affectée en priorité dès le début de l'année 2003 afin de respecter l'échéancier. Un montant de 60 MEUR est prévu pour cette opération au contrat conclu entre l'Etat et la région Languedoc-Roussillon. La traversée de la Lozère constitue l'une des sections les moins empruntées de l'itinéraire et la plus délicate à réaliser sur le plan de l'insertion dans l'environnement, et ce pour un coût relativement élevé. C'est également sur ce tronçon que la vocation d'aménagement du territoire de la RN 88 est la plus emblématique. La question du phasage de la section lozérienne se pose donc tout particulièrement, sa réalisation ne pouvant être que progressive compte tenu de l'importance des financements à mettre en oeuvre. Dans l'optique d'obtenir un consensus le plus large possible sur la hiérarchisation des priorités et préparer les futurs contrats, la proposition du syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe Toulouse - Lyon, qui regroupe les collectivités locales concernées, d'innover en appliquant le concept de développement durable à l'aménagement de cet itinéraire entre Rodez et Le Puy-en-Velay recueille un avis très favorable de l'Etat. Les principaux objectifs de cette initiative consistent à concevoir une infrastructure routière en intégrant dès l'amont les deux objectifs de développement économique des territoires traversés et de préservation de l'environnement. Elle permettra de parvenir progressivement à une conception partagée de l'aménagement en déterminant les caractéristiques de la voie à réaliser à partir des besoins et des contraintes, débattus collectivement au sein d'un comité de pilotage réunissant les élus

concernés, le monde économique et associatif ainsi que les représentants de l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3816

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3315

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1046